



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025 - 47

Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025  
(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Décision modificative  
budgétaire n°2025-01  
Réaffectation article 1313  
au 1323.

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mme Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI  
- Sophie KERNEN - Aurore PIETTE  
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN  
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent non excusé :

M. Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2025.

**En section Recettes d'Investissement** à la demande du Service de Gestion Comptable d'ARLES, un transfert de la somme budgétisée à l'article 1313 à l'article 1323 doit être réalisé, la raison étant que ces subventions d'investissement ne sont pas rattachées à des actifs amortissables.

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2025
13 - Subventions d'investissement	1323 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Département		110 492,86 €	110 492,86 €
13 - Subventions d'investissement	1313- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -Département	-110 492,86 €		0 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-110 492,86 €</b>	<b>+110 492,86 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n° 1, portant sur les prévisions budgétaires 2025 précitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Secrétaire de Séance



Marc BELLUAU

Le Maire d'AURONS,



Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.